

## La CARPV offre la possibilité de racheter des points entre 55 ans et 59 ans (Article 12 des statuts : Surcotisation de rachat)

Cette possibilité concerne uniquement le Régime Complémentaire.

### ➤ COMMENT FONCTIONNE LA SURCOTISATION DE RACHAT ?

Les cotisants âgés de 55 à 59 ans peuvent racheter jusqu'à 25 % des points de retraite acquis au 31 décembre de l'année des 55 ans

- Le prix d'achat de chaque point acquis par la surcotisation de rachat est égal à 1,5 fois le prix d'achat du point
- Le nombre de points de retraite rachetés ne peut excéder 125 lorsque l'option est prise à 55 ans
- Si l'option est prise postérieurement à l'année du cinquante-cinquième anniversaire, le nombre maximum de points susceptibles d'être rachetés est réduit de 20 % par an au-delà de 55 ans
- Le versement est étalé sur le nombre d'années restant à courir avant l'âge de 60 ans.

**Conseil :** Avant de décider de procéder à une surcotisation de rachat, l'achat du point se faisant à une fois et demie du prix de base, il faut en priorité cotiser volontairement dans la classe supérieure D.

### ➤ QUELLE EST LA VALEUR DU POINT POUR UNE SURCOTISATION DE RACHAT EN 2020 ?

Le coût d'acquisition d'un point de retraite par rachat est de 1 fois et demie le prix de base.

- Prix d'achat d'un point en cotisation classique en régime complémentaire = **487,64€**
- Prix de rachat d'un point entre 55 et 59 ans hors cotisations classiques = **731,46 €** (487,64€ x 1,5)
- La valeur de service du point de retraite en 2021 est de **35,78 €** : un point donne une retraite de 35,78€ par an sur toute la durée de la retraite.

Ainsi, pour 1 point racheté entre 55 et 59 ans, le vétérinaire acquiert :

- à 65 ans, une retraite de 35.78€ par an pendant toute la durée de la retraite.
- à 60 ans, une retraite de 26.83€ par an pendant toute la durée de la retraite (1).

Et pour 25 points rachetés entre 55 et 59 ans, le vétérinaire acquiert :

- à 65 ans, une retraite de 894,50€ par an pendant toute la durée de la retraite.
- à 60 ans, une retraite de 670,75€ par an pendant toute la durée de la retraite (1).

(1) La liquidation de la retraite complémentaire est toujours possible à 60 ans avec une décote de 25 % et à 65 ans sans décote quelle que soit la durée de cotisation.

### ➤ QUELS SONT LES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX DES RACHATS DE POINTS ?

Les sommes versées à la CARPV dans le cadre de la surcotisation de rachat permettent de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux car elles sont considérées comme des cotisations obligatoires déductibles.

#### 1. Une économie de charges sociales sur l'année 2021:

Cotisations sociales	Revenus Inférieurs au PSS (41 236 €)	Revenus entre 41 524 € et 45 250 €	Revenus entre 45 250 € et 57 590 €	Revenus supérieurs à 57 590 €
	Taux de cotisation	Taux de cotisation	Taux de cotisation	Taux de cotisation
Cotisation proportionnelle du régime de Base des Libéraux (CARPV)	10,10%	1,87%	1,87%	1,87%
Cotisation d'assurance maladie	entre 1,5% et 6,09%	6,09% à 6,5%	6,50%	6,50%
Cotisation Indemnité journalière	0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Cotisation d'allocations familiales (URSSAF)	0,00%	0,00%	0 à 3,10 %	3,10%
<b>Total économie charges sociales en pourcentage du revenu</b>	<b>11,65% à 16,14%</b>	<b>8,26% à 8,67%</b>	<b>8.67 % à 11.77 %</b>	<b>11,77%</b>

## 2. Une économie fiscale par l'impôt sur le revenu : quelques exemples de situation fiscale

Revenu du foyer fiscal		35 000 €	43 000 €	70 000 €	145 000 €
Nombre de parts		1	1	3	2
Tranche Marginale impôts		30%	30%	14%	41%
<b>Prix de rachat du point</b>		<b>731,46 €</b>	<b>731,46 €</b>	<b>731,46 €</b>	<b>731,46 €</b>
Economie cotisation sociale	Taux	15,77%	8,42%	11,77%	11,77%
	Somme	115,35 €	61,59 €	86,09 €	86,09 €
Economie d'impôts		184,83 €	200,96 €	90,35 €	264,60 €
<b>Coût réel du point</b>		<b>431,28 €</b>	<b>468,91 €</b>	<b>555,02 €</b>	<b>380,77 €</b>

(2) Tableau indicatif du barème de l'impôt sur le revenu 2021

Tranche de revenus par part	Taux d'imposition
En dessous de 10 064 €	0 %
De 10 085 € à 25 710 €	11 %
De 25 711 € à 73 516 €	30 %
De 73 517 € à 158 122 €	41 %
Plus de 158 123 €	45 %

### ➤ COMPARAISON ENTRE LES RACHATS DE POINTS ET LES CONTRATS MADELIN ET PERP

- **Rachat de points**
  - pas d'engagement jusqu'à la retraite (seulement 5 ans maximum)
  - rachat du nombre de points souhaités jusqu'à 25 points par an au maximum
  - économie fiscale et sociale
  - majoration des points rachetés de 10 % pour ceux qui ont élevé au moins 3 enfants
  - possibilité de surcotiser de 20 % pour avoir une réversion à 100 % sur le conjoint marié
- **Contrats Madelin, PERP**
  - défiscalisation avec un engagement jusqu'à l'âge de la retraite
  - choix de la personne bénéficiant de la réversion ou choix de recevoir une pension sans réversion
  - taux de transformation en rente connu, mais inférieur aujourd'hui à celui du régime de retraite complémentaire.

### ➤ QUELQUES QUESTIONS ET PRECISIONS

- **Rente issue de la retraite complémentaire ou d'un contrat Madelin au regard du plafond de ressources pour la réversion du régime de base.**  
La rente de réversion issue du Régime Complémentaire n'est pas prise en compte dans le plafond de ressource du conjoint survivant, contrairement à la réversion issue d'une rente type Madelin qui sera prise en compte dans le plafond de ressources pour l'octroi de la réversion des régimes de base.  
Précision : la réversion de la retraite complémentaire est toujours acquise au(x) conjoint(s) survivant(s) quel que soit le montant des ressources propres.
- **Peut-on emprunter pour ces rachats de points ?**  
Oui, les intérêts des emprunts sont déductibles en tant que frais professionnels.
- **Est-il possible de récupérer ces sommes sous forme de capital ?**  
Non, les sommes versées pour racheter des points dans le régime complémentaire ne sont jamais récupérables sous forme de capital. Elles sont transformées en rente.  
Les sommes versées dans un contrat MADELIN ou dans les PERP sont aussi transformées en rente sauf quelques cas particuliers.
- **La réversion est-elle possible hors mariage ?**  
Les points de retraite complémentaire du régime obligatoire de la CARPV (points normaux ou rachetés) ne permettent pas de protéger son compagnon ou sa compagne de vie en cas de concubinage ou de PACS.  
La réversion d'une retraite ne peut se faire qu'au profit de conjoints mariés et au prorata des années de chaque mariage lorsque le ou la vétérinaire a eu plusieurs conjoints successifs.

**En conclusion**, le rachat de 125 points (maximum permis) permet de se constituer un complément de retraite de 4 472,50 € par an pour une retraite prise à 65 ans, ou 3 354,38 € par an pour une retraite prise à 60 ans.